



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----

Séance publique du 20 octobre 2017

-----

### Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

-----

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 20 octobre 2017, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 13 octobre 2017.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Myriam BOSC, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, M. PERVES, Mme PORTAILLER, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSC, M. YVEN, Mme BLEAS K, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. KERRIEN, Mme LAIZET (arrivée à 19h20), M. POULIQUEN, Mme BETON, M. TURLAN, Mme LARVOR, M. PHELIPPOT.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme MORIZUR, Adjoint au Maire, a donné procuration à Mme CLAISSE, Maire,  
M. LE BRAS, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. SALIOU, Adjoint au Maire,  
M. BILLON, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme LE BERRE, Adjoint au Maire,  
Mme BLEAS, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. PHELIPPOT, Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

**Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 6 juillet 2017.**

**Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017 est approuvé par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 5 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».**

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 4 décembre 2015) depuis le dernier Conseil municipal du 6 juillet 2017.

Avant de démarrer l'ordre du jour de la séance, **Madame le Maire** informe le Conseil municipal que, 4 ans après la fermeture des anciens abattoirs Gad à Lampaul-Guimiliau, le site a été racheté par l'Établissement Public Foncier Régional. Celui-ci cédera 30 000 m<sup>2</sup> du site au groupe Cocorette afin d'y lancer une activité de conditionnement d'œufs.

## ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE/QUARTIERS - ENVIRONNEMENT COMMUNICATION - JUMELAGES

### Ratios promus - promouvables 2018

**Exposé :** pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », est fixé par le Conseil municipal après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %. Il est proposé de reconduire le taux de 100 % pour l'année 2018.

**Décision :** par 28 voix pour (Madame Corinne LAIZET non présente lors du vote), le Conseil municipal approuve la reconduction à 100 % du taux « ratio promus - promouvables » pour l'année 2018.

### Examen de demandes de subventions

#### **- association des « Gas de Saint Thivisiau » :**

**Exposé :** l'association des « Gas de Saint Thivisiau » (G.S.T.) a adressé une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de ses participations à 3 championnats nationaux :

- championnat national FSCF à Angers, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2017 : 23 gymnastes,
- championnat national FSCF à La Motte Servolex, les 20 et 21 mai 2017 : 8 gymnastes,
- finale nationale des coupes d'hiver à Lanester, les 18 et 19 mars 2017 : 2 gymnastes.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'application des mêmes critères d'attribution de subvention exceptionnelle aux clubs sportifs et aux associations sportives des établissements scolaires pour les déplacements sportifs en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement, à savoir :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

Sur la base des critères précités, il est proposé d'attribuer à l'association « Gas de Saint Thivisiau » une subvention de 450 €.

**Décision :** par 28 voix pour (Madame Corinne LAIZET non présente lors du vote), le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 450 € à l'association précitée.

#### **- association « Prévention Routière » :**

**Exposé :** l'association « Prévention Routière » a adressé une demande de subvention au titre de l'année 2017.

La subvention demandée permettra à l'association de reconduire les campagnes d'éducation routière dans les établissements scolaires de la commune. Comme en 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de 116 €.

**Décision :** par 28 voix pour (Madame Corinne LAIZET non présente lors du vote), le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 116 € à l'association précitée.

### Examen d'une demande de prêt d'honneur

**Exposé :** un prêt d'honneur a été sollicité à hauteur de 1 500 €. Cette demande répond à l'ensemble des critères fixés par délibération en date du 11 décembre 2009.

Monsieur KERRIEN rappelle qu'il a bien pris note des critères d'attribution des prêts d'honneur lors de la commission.

**Décision :** par 28 voix pour (Madame Corinne LAIZET non présente lors du vote), le Conseil municipal approuve la demande de prêt d'honneur présentée.

## COMMERCE ET ARTISANAT – URBANISME REGLEMENTAIRE

### Loi du août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – ouverture des commerces le dimanche – dérogation à la règle du repos dominical année 2018

**Exposé :** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les commerces de détail non alimentaire qui emploient des salariés peuvent ouvrir de façon ponctuelle selon la réglementation suivante :

- 5 dimanches par an sur décision du maire prise après avis du Conseil municipal,
- jusqu'à 12 dimanches par an sur décision du maire après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (à défaut d'avis conforme dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable),
- la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En concertation avec l'union commerciale « Landi commerces », la demande de dérogation au titre de l'année 2018 porte sur les 9 dimanches suivants :

- 14 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- 4 février (braderie de la chandeleur),
- 18 février (dernier dimanche des soldes d'hiver),
- 1<sup>er</sup> juillet (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

La C.C.P.L et les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

**Monsieur TURLAN** intervient en rappelant que ce texte voté en 2015 est à l'initiative de Monsieur MACRON, Ministre à l'époque. Il estime que cette mesure est « *démagogique et idéologique* ».

**Décision : par 3 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », 22 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 3 voix contre des groupes « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et « Union citoyenne pour Landivisiau » (Madame Corinne LAIZET non présente lors du vote), le Conseil municipal approuve la dérogation au titre de l'année 2018 portant sur les 9 dimanches précités.**

### **Coloration de façades - attribution de subventions**

**Exposé :** la S.C.I. TAJAPI, représentée par Madame TANGUY Marie-Noëlle, a effectué des travaux d'amélioration de sa façade commerciale située 4bis, avenue du Maréchal Foch pour un montant de 2 395,91 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 1 524,49 € soit 304,89 €.

La S.C.I. TAJAPI, représentée par Madame TANGUY Marie-Noëlle, a effectué des travaux d'amélioration de son immeuble (étage) situé 4bis, avenue du Maréchal Foch pour un montant de 384,22 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 30 %, soit 115,26 €.

La S.C.I. PALAFRUGELL, Monsieur LE BANNIER Eric, a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son commerce situé 5, rue du Général Mangin pour un montant de 782,25 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % soit 156,45 €.

**Décision : par 28 voix pour (Madame Corinne LAIZET non présente lors du vote), le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté.**

## **FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE**

### **Budget principal 2017 - décision modificative n° 2**

**Exposé :** il est proposé d'ajuster les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant total de 156 900 €.

En recettes, les mouvements de crédits proposés correspondent à des produits supplémentaires de taxe additionnelle aux droits de mutation ainsi qu'aux diverses notifications de crédits reçues après le vote du budget.

En dépenses, les ajustements correspondent :

- pour 38 000 € aux travaux réalisés en régie par les services techniques nécessitant l'achat de fournitures et la location de matériel (réhabilitation de la place Jeanne d'Arc, interventions sur les bâtiments communaux après actes de vandalisme, abattages d'arbres présentant un danger, décompactage du terrain de sport de Tiez Nevez) ;
- pour 8 000 € à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- pour 10 000 € à la participation d'agents communaux à des sessions de formations spécialisées proposées par des organismes privés à Paris et dans le grand Est ;
- pour 10 000 € au remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement ;
- pour 1 900 € à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;
- pour 89 000 € à l'organisation du festival « Moi les Mots ».

**Monsieur KERRIEN** interroge **Monsieur SALIOU** sur les raisons du déficit du budget consacré au festival « Moi les Mots ».

**Monsieur SALIOU** retrace les dépenses (programmation, assurances, impressions, frais réception...) et les recettes prévues (participations entreprises, subventions, billetterie,...) pour cette édition 2017.

**Monsieur TURLAN** souhaite connaître la différence entre le budget prévisionnel et le budget réel.

**Monsieur SALIOU** rappelle que ce point est justement inscrit à l'ordre du jour à suivre. Il précise que l'ensemble des dépenses et des recettes est connu et/ou notifié à ce jour (entreprises partenaires, subventions reçues, programmation...).

**Monsieur TURLAN** considère que le prévisionnel a été sous-estimé.

**Monsieur PHELIPPOT** précise que, selon lui, ce budget est trop important au vu du budget consacré aux aides octroyées aux familles landivisiennes notamment pour la restauration scolaire.

**Monsieur POULIQUEN** estime que les sommes dépensées pour la lutte contre le frelon asiatique sont conséquentes et qu'il conviendrait de réfléchir aux nouveaux moyens de prévention.

**Madame le Maire** en prend note.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve cette décision modificative n° 2.**

#### **Budget annexe le Vallon 2017 – décision modificative n° 1**

**Exposé :** dans le cadre de l'édition 2017 du festival « Moi les Mots », il y a lieu d'abonder le compte 6288 autres services extérieurs (cachets des auteurs, artistes, repas, hébergement, frais de déplacement...) de + 41 000 €.

Il est proposé d'assurer l'équilibre général du budget annexe par un virement du budget principal de + 41 000 € (compte 7552).

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve cette décision modificative n° 1.**

#### **Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) – fonds de concours pour l'année 2017**

**Exposé :** le Conseil communautaire, réuni le 29 mars 2016, a autorisé le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à créer un fonds de concours (dispositif introduit par l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales), à compter de 2016, pour les communes membres de l'E.P.C.I.

Il est précisé que :

- le fonds de concours maximum attribué à chaque commune correspond à 30 % du coût d'un ou plusieurs investissements ;
- le montant individualisé pour chaque commune est plafonné et fixé par délibération du Conseil communautaire sur la base des critères de la Dotation de Solidarité Communautaire amputée de 10 % du foncier bâti communal des zones d'activités communautaires.

Pour l'année 2017, il est proposé de solliciter le versement de ce fonds pour les travaux de réhabilitation de la place Jeanne d'Arc (travaux de voirie et d'accessibilité hors équipement), selon le financement suivant :

Dépenses : réhabilitation de la place Jeanne d'Arc : 190 006.50 € H.T.

Financement :

- Budget général de la commune : 159 214.76 €,
- Fonds de concours C.C.P.L. : 30 791.74 € (montant individualisé - délibération du Conseil communautaire n° 125-07).

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention au titre du fonds de concours.**

#### **Fondation Ildys – demande de garantie d'emprunt**

**Exposé :** en application des articles L.2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt aux personnes de droit privé sous réserve que le montant total des annuités garanties, cumulé avec le montant de l'annuité de la dette communale, reste inférieur ou égal à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la communes. A Landivisiau, ce taux reste inférieur à 25 %. La fondation ILDYS, sise à Roscoff, a pour projet la construction de 20 logements adaptés pour personnes âgées autonomes sur le site de Saint-Vincent Lannouchen à Landivisiau. Le budget total de l'opération est de 2 192 500 € H.T. avec un financement auprès de la Carsat Bretagne à hauteur de 800 000 €.

La fondation ILDYS, sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Les principales caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	800 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Taux	Sans intérêt
Echéance constante	40 000 €

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la garantie d'emprunt précité.**

## Service public de l'eau potable

### Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité de Service

**Exposé :** en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit rendre un avis sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

**Monsieur SALIOU** détaille le rapport.

**Monsieur POULIQUEN** souhaite connaître l'incidence de l'installation de l'entreprise SILL sur le réseau eau/assainissement et sur les consommations d'eau.

**Monsieur SALIOU** précise que les études ont été réalisées et sont à sa disposition auprès des services municipaux.

**Décision :** par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

### Compte d'affermage 2016

**Exposé :** en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit prendre acte du compte d'affermage annuel présenté par la SAUR, délégataire du service d'eau potable.

**Décision :** par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le compte d'affermage 2016.

### Tarification 2018 – part collectivité

**Exposé :** les recettes du budget annexe eau potable comprennent la part collectivité acquittée par chaque abonné. Compte-tenu des équilibres budgétaires liés aux opérations d'extension et de renouvellement du réseau de distribution, la grille tarifaire de la part communale est inchangée depuis 10 ans :

<u>LIBELLE</u>	<u>TARIFS</u>
Abonnement annuel	21,00 €/abonné
Tranche de 1 - 30 m <sup>3</sup>	0,2057 €/m <sup>3</sup>
Tranche de 31 - 100 m <sup>3</sup>	0,4118 €/m <sup>3</sup>
Tranche de 101 - 200 m <sup>3</sup>	0,3397 €/m <sup>3</sup>
Tranche de 201 - 400 m <sup>3</sup>	0,1796 €/m <sup>3</sup>
Tranche de 401 - 6 000 m <sup>3</sup>	0,0755 €/m <sup>3</sup>
Tranche au-delà de 6 000 m <sup>3</sup>	0,0500 €/m <sup>3</sup>

Il est proposé de reconduire la même grille tarifaire sans augmentation.

**Monsieur PHELIPPOT** n'approuve pas cette grille et précise que les usagers consommant le plus, payent le moins. Les ménages consomment de moins en moins d'eau et cet effort en faveur du développement durable devrait être récompensé.

**Monsieur SALIOU** invite **Monsieur PHELIPPOT** à consulter les tarifs pratiqués dans d'autres collectivités. Il précise que le tarif de l'eau est très raisonnable à Landivisiau. Il rappelle que le prix appliqué permet le renouvellement des réseaux et donc de maintenir le rendement actuel.

**Monsieur TURLAN** rappelle que la gestion de ce service en régie municipale permettrait de réduire, pour l'utilisateur, le coût du m<sup>3</sup> de 25 %. A ce jour, les élus se trouvent dans une période transitoire liée au transfert de la compétence eau et assainissement. **Monsieur TURLAN** ajoute qu'il conviendrait que la C.C.P.L. et les maires se saisissent de cette question et réfléchissent ensemble au mode de gestion de ce service public.

**Décision :** par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 8 voix contre des groupes « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve la tarification 2018 - part collectivité telle que présentée.

### Service public d'assainissement non collectif – présentation du rapport annuel 2016 du délégataire

**Exposé :** le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif existantes ou neuves.

Les installations existantes sont ainsi contrôlées tous les 4 ans dans le cadre du contrôle dit de bon fonctionnement.

Au 31 décembre 2016, la commune comptait 215 installations d'assainissement non collectif.

L'activité du service, au titre de l'année 2016, se répartit comme suit :

1- Contrôles des installations au titre du bon fonctionnement :

<b>Classement des installations contrôlées en bon fonctionnement</b>	<b>Nombre</b>
non-conforme – risque santé – travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente	32
non-conforme – installation incomplète – travaux sous 1 an uniquement en cas de vente	44
Absence de non-conformités – défaut d’entretien ou d’usure	3
Absence de non-conformités	1
<b>TOTAL des installations visitées en 2016</b>	<b>80</b>

2- Contrôles des installations neuves

- contrôle de conception : 6 contrôles conformes
- contrôle de réalisation : 2 contrôles dont 1 conforme et 1 non conforme

3- Contrôles dans le cadre de cessions immobilières

- 1 contrôle non conforme

**Monsieur TURLAN** revient sur la question du P.L.U. et du zonage d’assainissement traitée lors d’un précédent Conseil. **Monsieur TURLAN** précise qu’il convient d’examiner toutes les propositions techniques afin de permettre à l’ensemble de la population de bénéficier d’un assainissement collectif. Il rappelle que les documents annexes du P.L.U. permettent de procéder à une analyse technique et financière allant vers le sens de l’assainissement collectif pour le plus grand nombre. **Monsieur TURLAN** demande une programmation pluriannuelle dans ce sens et précise que les compétences existent au sein de la collectivité.

**Monsieur SALIOU** rappelle que la Ville ne peut pas techniquement avoir des réseaux d’assainissement collectif pour toute la population. Dans certains secteurs, des travaux sont en cours. Il rappelle les contraintes techniques pour certains secteurs et précise que certains usagers, face à la complexité technique à mettre en œuvre lors de travaux sur leurs installations, préfèrent rester en assainissement individuel.

**Monsieur MORRY** rappelle que les situations sont étudiées au cas par cas au fur et à mesure de l’urbanisation de la Ville.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le Rapport annuel 2016 du délégué du service public d’assainissement non collectif.**

**Tableau de classement des voies communales pour l’année 2016**

**Exposé :** le code de la voirie routière dispose que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. En 2016, il n’y a pas eu d’intégration de voies communales, de voies à caractère de rues et de places dans le domaine public. Le tableau de classement de la voirie communale pour l’année 2016 est donc identique à celui de l’année 2015 :

- voies communales : 28 170 mètres,
- voies à caractères de rue : 58 470 mètres,
- places : 43 700 m<sup>2</sup>.

**Décision : à l’unanimité, le Conseil municipal approuve le tableau de classement des voies communales pour l’année 2016.**

**Enquête publique – installations classées pour la protection de l’environnement : extension de l’élevage porcin de l’E.A.R.L. Quéré de Plouvorn avec mise à jour du plan d’épandage**

**Exposé :** par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, Monsieur le Préfet a prescrit l’ouverture d’une enquête publique du 16 octobre au 12 novembre 2017 inclus, relative à l’extension d’un élevage porcin avec mise à jour du plan d’épandage de l’E.A.R.L. QUERE, représenté par Messieurs QUERE Yvon et Jean-Luc, et exploité au lieu-dit Rusquec à Plouvorn. La commune de Plouvorn est désignée « *commune siège* » pour la consultation du public. Ce projet d’extension impactera l’effectif existant. **Monsieur SALIOU** présente le tableau de l’évolution des effectifs avant et après projet. Les parcelles concernées par le plan d’épandage sont situées sur les communes de Plouvorn, Landivisiau, Plougourvest, Guiclan et Plouzévédé. **Monsieur SALIOU** présente les surfaces potentiellement épandables par commune. Il est précisé que ces Surfaces Agricoles Utiles appartiennent d’une part à l’EARL QUERE, pour 69.11 hectares et d’autre part à l’EARL CARRER CORRE, prêteur de terres, pour une surface de 40.18 hectares. Cette enquête publique a pour but d’informer le public et recevoir ses appréciations, suggestions et permettre à l’autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires d’appréciation. En application de l’article R.512-46-11 du code de l’environnement, « *le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d’enregistrement pour avis au Conseil municipal de la commune où l’installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l’établissement peut*

être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée ».

**Monsieur KERRIEN** interroge **Monsieur SALIOU** sur la capacité de la station de traitement à faire face à cette extension d'effectifs.

**Monsieur SALIOU** précise que 73 % du lisier seront traités par la station et le reste fera l'objet d'épandage.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le dossier d'enquête publique - installations classées pour la protection de l'environnement tel que présenté.**

#### **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) – rapport d'activités 2016**

**Exposé :** conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère a adressé le rapport d'activités annuel aux maires de chaque commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

**Madame LAIZET** souhaite connaître l'avancée de l'étude sur l'éclairage publique menée par le syndicat.

**Monsieur SALIOU** rappelle que la cartographie fournie par le syndicat est un document de travail très précis permettant à la collectivité de programmer notamment les renouvellements de manière opérationnelle.

**Décision : le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2016 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.**

### **ECONOMIE - PROJETS URBAINS – FONCIER**

#### **Vente, par la commune, d'un terrain situé rue Châteaubriand**

**Exposé :** par courrier en date du 19 septembre 2017, la société H.M.G. souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BE N° 0055, d'une superficie de 5 214 m<sup>2</sup> (terrain de l'ancienne piscine) pour un projet de lotissement. France Domaine a évalué la valeur vénale de cette parcelle constructible à 83 000 € avec une marge de négociation possible de 10 %. Compte tenu des contraintes d'aménagement, il est proposé à la commission d'autoriser la vente de cette parcelle au prix de 14.32 €. Le prix de vente T.V.A. sur marge incluse est de 16.32 € le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte notarié (étude notariale BERROU-GORIOUX à Plougasnou) seront à la charge de l'acquéreur.

**Monsieur PHELIPPOT** estime que cette vente présente peu d'intérêt pour la Ville. Ce terrain jouxte le site de Tiez Nevez, le conserver permettrait d'envisager une extension du complexe sportif si nécessaire. De plus, il estime que la marge de négociation de plus ou moins 10 % est facultative et ne comprend pas l'intérêt de l'appliquer en faveur de l'acheteur.

**Monsieur MORRY** rappelle le zonage de cette parcelle et rappelle également que personne n'a manifesté le souhait d'acquérir cette parcelle. **Monsieur MORRY** revient sur la question du tarif. Il explique que les contraintes techniques d'aménagement engendreraient des frais importants. Il rappelle que ce prix est basé sur une évaluation des services fiscaux. **Monsieur MORRY** précise que la seule personne intéressée par ce terrain était la société H.M.G.

**Monsieur POULIQUEN** estime que le prix de vente de 16.32 € n'est pas suffisant compte tenu de la voie menant au terrain et de tous les réseaux en place. Il demande si une publicité pour la vente a été réalisée.

**Monsieur MORRY** s'étonne de l'intérêt porté à cette vente compte tenu des nombreux débats préalables à l'adoption du P.L.U.

**Monsieur POULIQUEN** estime que ce terrain est « *bradé* » alors qu'il permet de faire 5 ou 6 lots.

**Madame le Maire** rappelle qu'à ce jour le promoteur n'a pas déposé de dossier d'urbanisme et qu'il convient d'attendre le projet détaillé.

**Monsieur MORRY** confirme que le projet fera l'objet d'un examen en commission urbanisme.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la vente de ce terrain aux conditions précitées.**

#### **Bail emphytéotique entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau relatif au site 30/32 rue Georges Clémenceau**

**Exposé :** par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, la C.C.P.L. a modifié ses statuts afin d'y intégrer la compétence « *création et gestion d'une maison de services au public* ». Ces statuts ont été validés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Pour construire la maison de services au public, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, par délibération en date du 16 mai 2017, a décidé de retenir le site appartenant à la ville de Landivisiau sis 30-32 rue Georges Clémenceau (site de Kerhuella).

La Ville, par bail emphytéotique en date du 30 avril 2009, conclu au rapport de l'étude notariale PRIGENT à Landivisiau, a mis à disposition de la C.C.P.L. le site précité pour une durée de 99 ans.

Compte tenu de la prise de compétence précitée et afin de rendre éligible au fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) les travaux de construction de la future M.S.A.P., il convient de mettre fin au bail emphytéotique et de conclure avec la C.C.P.L. une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour les parcelles cadastrées :

- BN n° 321 d'une superficie de 2 581 m<sup>2</sup>,
- BN n° 534 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup>.

Soit une surface totale de 2 743 m<sup>2</sup>.

**Monsieur KERRIEN** souhaite des explications sur la gratuité de la mise à disposition.

**Monsieur MORRY** rappelle qu'il s'agit d'une continuité puisqu'à ce jour les deux collectivités étaient liées par un bail emphytéotique prévoyant le versement à la Ville de 1 € par an.

**Madame le Maire** rappelle que cette mise à disposition se fait dans le cadre de la création d'une maison de services au public (M.S.A.P.) menée par la C.C.P.L.

**Madame LAIZET** souhaite connaître le propriétaire de la M.S.A.P.

**Madame le Maire** rappelle que la M.S.A.P. sera propriété de la C.C.P.L. mais bâtie sur un terrain Ville.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la fin du bail emphytéotique et la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, avec la C.C.P.L.**

#### Questions diverses :

**Monsieur TURLAN** souhaite évoquer un sujet d'actualité sensible : le harcèlement sexuel. Il invite Madame le Maire à prévoir un temps de dialogue avec le personnel féminin de la collectivité et à mettre en œuvre avec différents partenaires institutionnels des actions éducatives auprès des collégiens et lycéens de la commune.

**Monsieur KERRIEN** souhaite savoir si les enfants demandeurs d'asiles bénéficient de soutien scolaire.

**Madame le Maire** rappelle le nombre de mineurs accueillis dans les établissements scolaires de la commune. Dans l'hypothèse de nouvelles arrivées de familles, elle rappelle que les écoles doivent déployer un dispositif adaptés (professeurs dédiés...). Elle rappelle également qu'à ce jour l'intégration de ces enfants dans les écoles s'est déroulé sans aucune difficulté.

**Monsieur TURLAN** demande la nature des dispositifs mis en œuvre pour les adultes.

**Madame le Maire** rappelle que le Programme Régional d'Accueil et d'Hébergement des demandeurs d'asile (P.R.A.H.D.A.) est une structure mise en œuvre par l'Etat avec l'ADOMA (filiale de la S.N.I.). Cette structure a mis à la disposition de ces familles 2 personnes à temps plein pour les accompagner dans toutes leurs démarches.

**Monsieur TURLAN** rappelle que la question de l'insertion pour les adultes est importante. Il précise qu'il appartient à l'Etat de conduire des actions en ce sens.

**Madame le Maire** regrette le manque d'information sur le sujet et fait état des difficultés rencontrées pour obtenir tous renseignements nécessaires à l'accueil de ces familles.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 45.*

Le Maire,

Laurence CLAISSE

Compte-rendu affiché le 26/10/2017

